

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de MAISSE s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. PERRON Eric, Maire.

Etaient présents : Tous les membres sauf

Absents avec pouvoir :

Mme WOZNIAK Sandrine donne pouvoir à M. DUPERCHE Claude,  
Mme CHANCLUD Aline donne pouvoir à M. LENGLET Jean-Marc,  
M. JINGEOT Gilles donne pouvoir à Mme JINGEOT Nathalie,  
Mme COURBON Aurélie donne pouvoir à Mme PIERROTTET Christine.

Absents :

M. BOURET Yoan,

Secrétaire de Séance : Mme JINGEOT Nathalie

### ORDRE DU JOUR :

- ✓ Elections des délégués pour les élections sénatoriales ;
- ✓ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 25 mai 2023 ;
- ✓ Règlement intérieur du Centre culturel Robert DUMAS ;
- ✓ Adhésion au syndicat Essonne numérique ;
- ✓ Travaux de remise aux normes des ERP en matière d'électricité : autorisation accordée au Maire ;
- ✓ Convention ACTES avec la Préfecture pour la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité : autorisation accordée au Maire ;
- ✓ Convention PAYFIP avec la Direction générale des Finances publiques pour la mise en œuvre d'un service de paiement par internet des titres : autorisation accordée au Maire ;
- ✓ Acquisition d'une épareuse : autorisation accordée au Maire ;
- ✓ Questions diverses.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est bien atteint.

### 1. Elections des délégués pour les élections sénatoriales ;

Conformément à la circulaire gouvernementale du 30 mars 2023 et à la circulaire préfectorale du 17 mai 2023, il est procédé à l'élection des délégués de la commune pour les élections sénatoriales qui se tiendront le dimanche 24 septembre 2023.

Mme Nathalie JINGEOT est désignée secrétaire par le conseil municipal.

Le bureau électoral est composé des deux conseillers présents les plus âgés et les deux conseillers présents les plus jeunes : et Mme REDONNET Denise et M. DUPERCHE Claude d'une part et MM. DUPERRIER Xavier, CHARBONNIER Sébastien d'autre part.

Il est procédé à l'élection. 22 votants. 22 suffrages exprimés.

A l'issue du dépouillement, la liste « *Maisse en avant* » est élue :

Ordre	Nom	Prénom
1	PERRON	Eric
2	ANNE	Brigitte
3	PONAMAN	Rudy
4	MOULINOUX	Stéphanie
5	CHAILLOU	Patrick
6	JINGEOT	Nathalie
7	LENGLET	Jean-Marc
8	PIERROTTET	Christine (suppléant)
9	DUPERCHE	Claude (suppléant)

Les résultats sont proclamés.

Le Conseil Municipal peut se poursuivre.

Après lecture du compte rendu du 25 mai 2023, celui-ci est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire remercie Isabelle BAR, secrétaire de séance lors du précédent conseil.

## **2. Délibération 2023/27 - Règlement intérieur du Centre culturel Robert DUMAS**

Monsieur le Maire indique que l'objet de cette délibération est de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les salles communales, réservées prioritairement aux activités organisées par les associations maissoises, associations intercommunales, les syndicats intercommunaux, les écoles et les particuliers résidants dans la commune.

Christine PIERROTTET explique plus en détails cette délibération.

Une délibération avait été prise le 22 septembre 2022 sur les tarifs de location du centre culturel Robert Dumas. Cependant, ce règlement n'est pas bien passé au sein du monde associatif en particulier par une association non maissoise.

Lors du Conseil du 9 février 2023 il a été demandé par Monsieur le Maire de reprendre ce règlement. Ce règlement a été réécrit. La tarification n'a pas été modifiée.

Ce sont les conditions de location qui ont été précisées en particulier sur la gratuité du centre.

Les associations de MAISSE ayant leur siège social à MAISSE peuvent bénéficier du centre culturel Robert Dumas :

- Pour une utilisation ponctuelle liée à une réunion (Assemblée générale, ou un conseil d'administration) ou à une manifestation inscrite dans la programmation culturelle, sportive et festive de la commune.

- Le centre culturel Robert Dumas est mis à disposition gratuitement une fois par année civile aux associations maissoises ayant leur siège social à MAISSE.
- En cas de 2e demande de réservation, cette dernière sera payante en application des tarifs votés par délibération du Conseil municipal sauf si la manifestation entre dans le cadre du programme culturel sportif et festif de la commune.
- Le centre culturel Robert Dumas est mis à disposition gratuitement pour toute manifestation d'associations extérieures entrant dans le programme culturel sportif et festif de la commune (par exemple, le festival les Zarmoniques organisé par l'A.P.E.C des Deux Vallées et le Conservatoire)
- Les syndicats et associations partenaires (jumelage, Anim'Maisse, UNC) de la commune peuvent bénéficier gratuitement du centre culturel. Voir Listing proposé en annexe de la délibération.

Le programme culturel, sportif et festif de la commune est établi avec la Commission Fêtes, Animations, Actions culturelles et jeunesse dès le mois de novembre pour l'année civile à venir. Il sera réactualisé chaque trimestre.

Patrick CHAILLOU rappelle l'importance de redonner les consignes de sécurité lors de l'état des lieux du début de la location.

Claude DUPERCHE demande que l'on rajoute un prix pour le forfait ménage. Patrick CHAILLOU insiste en indiquant que le forfait ménage doit pouvoir s'appliquer y compris dans le cas des locations gratuites.

Denise REDONNET explique que cette délibération doit permettre la mise en place d'une régie pour faciliter les encaissements des loyers par la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **3. Délibération 2023/28 - Adhésion au syndicat Essonne numérique :**

Monsieur le Maire explique que le syndicat Essonne Numérique est un syndicat porté par le Conseil Départemental dans le but de faire de l'Essonne un département à la pointe en matière de numérique. Toutes les villes et intercommunalités du département sont invitées à adhérer.

L'adhésion en tant que telle est gratuite. Ensuite, chaque adhérent paie en fonction des services qu'il prend.

Le tarif sera décomposé en 2 parties :

- Une partie prise en charge directement par les fonds d'Essonne Numérique (fonds propres, subventions Département/Région)
- Une partie sous la forme de contribution de fonctionnement et/ou d'investissement à la charge de l'adhérent.

Par exemple, la CC2V a adhéré, dans le cadre de sa compétence facultative en matière de communications électroniques et pour ses propres besoins. Beaucoup d'autres communes ont également adhéré, comme Brunoy ou Morangis.

L'adhésion suppose la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Essonne Numérique préconise une adhésion au plus tôt pour une durée de 2 ans maximum renouvelable. Cela leur permet de définir une feuille de route pour leurs futurs prestataires. Le syndicat sera en mesure de proposer des services à partir de 2024 et de manière progressive, comme par exemple :

- interconnexion fibre optique des sites publics,
- accès Internet,
- service de téléphonie fixe,
- sécurité réseau,
- poste de commandement pour la gestion centralisée,
- capteurs pour la gestion des flux,
- vidéoprotection,
- équipements publics connectés.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'obligation à adhérer.

Patrick CHAILLOU explique que cela pourrait être intéressant pour la gestion des postes de commandement, la vidéo-surveillance ou la gestion centralisée des chaudières (GTC : gestion technique centralisée). Il pourrait en être de même pour l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura un catalogue. La commune peut adhérer sans rien consommer.

Philippe JOUARD indique que pour certaines communes, le déploiement de la fibre optique par Essonne Numérique ne s'est pas bien passé.

Rudy PONAMAN demande s'il y aura une obligation de consommer si on adhère.

Monsieur le Maire explique que la vidéo-surveillance pourrait être gérée par Essonne Numérique. Cela pourrait être intéressant. Jean-Marc LENGLET explique que cela concernerait les entrées et sorties de ville. C'est indépendant des caméras dans MAISSE.

Christine PIERROTTET demande si cela existe dans d'autres départements. Ce n'est pas le cas à notre connaissance.

Jean-Marc LENGLET demande si la commune est obligée de passer par Essonne Numérique à chaque fois qu'elle voudra consommer des services informatiques. Non, mais l'avantage d'adhérer est de pouvoir bénéficier des services d'Essonne Numérique plus rapidement.

Patrick CHAILLOU rappelle l'importance de se mettre à plusieurs pour bénéficier de services informatiques de qualité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer pour 2 ans reconductibles.

Vote :

POUR	ABSTENTION	CONTRE
5	12	5
Mme MOULINOUX, M. PERRON, M. DUPERRIER, M. CHAILLOU, M. CHARBONNIER	LENGLET Jean-Marc, BAR Isabelle, CHANCLUD Aline, ANNE Brigitte, RAYMOND Laurent, JINGEOT Nathalie, DAMIDE Cécile, JINGEOT Gilles, SOIGNON Grégory, DUPERCHE	M. PONAMAN, M. JOUARD, Mme PIERROTTET, Mme COURBON, Mme LECOMTE

	Claude, WOZNIAK Sandrine, REDONNET Denise	
--	--	--

Après en avoir délibéré, le conseil rejette donc la délibération.

**4. Délibération 2023/29 - Travaux de remise aux normes des ERP en matière d'électricité : autorisation accordée au Maire :**

Jean-Marc LENGLET et Patrick CHAILLOU sont allés dans tous les bâtiments communaux recevant du public pour faire le point sur les installations électriques.

Monsieur le Maire explique que la société SUDELEC a transmis un certain nombre de devis pour un montant total de 39 538,80 euros. La commune a effectué une demande de subvention à hauteur de 20 000 euros. Finalement, la commune n'a obtenu que 12 407,42 euros.

Rudy PONAMAN fait remarquer que la commune a rarement le montant des subventions demandés mais toujours en dessous.

Jean-Marc LENGLET indique qu'il faut souvent demander des subventions plusieurs années de suite. Stéphanie MOULINOUX précise qu'elle a déjà obtenu des subventions à hauteur des montants demandés. Il n'y a donc pas de règles en la matière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte la délibération à l'unanimité.

**5. Délibération 2023/30 - Convention ACTES avec la Préfecture pour la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité : autorisation accordée au Maire :**

La convention ACTES avec la préfecture de l'Essonne permet de transmettre par voie dématérialisée les actes au contrôle de légalité. La convention fixe les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévue par le code général des collectivités territoriales.

Cela permet d'envoyer les documents (délibérations, arrêtés...) en préfecture par voie dématérialisée. C'est donc plus rapide : un retour quasiment immédiat pour rendre exécutoire les actes. C'est aussi plus écologique : cela évite les aller-retours à Evry.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Préfecture et les partenaires.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte la délibération à l'unanimité.

**6. Délibération 2023/31 - Convention PAYFIP avec la Direction générale des Finances publiques pour la mise en œuvre d'un service de paiement par internet des titres : autorisation accordée au Maire :**

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, les familles peuvent payer la cantine et la garderie en espèces ou en chèque à la Mairie. Les familles peuvent aussi payer par carte bancaire sur le site de réservation.

Avec la convention signée avec la DGFIP, les factures seront envoyées directement au Trésor public qui se chargera en l'envoi au domicile des usagers et des procédures d'encaissement et de recouvrement. Cela doit permettre d'avoir un recouvrement plus rapide, un gain de temps important pour l'agent communal et de réduire les flux physiques en Mairie.

Le coût est gratuit pour la partie Payfip et de 875 euros pour la modification du logiciel de réservation (3D Ouest).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la DGFIP et les partenaires.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte la délibération à l'unanimité.

#### **7. Délibération 2023/32 - Acquisition d'une épareuse : autorisation accordée au Maire :**

L'actuelle épareuse a 20 ans et est tombée définitivement en panne il y a une semaine. L'entreprise Ets CORNET a fait un devis pour la commune pour une épareuse KUHN AGRI-LONGER 4745M pour le prix de 15 900 euros HT soit 19 080 euros TTC.

Les chantiers de fauchage sur les bords de routes n'ayant pas pu être terminés, la commune a fait appel à un agriculteur moyennant une convention de prestation de service.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte la délibération à l'unanimité.

#### **8. Questions diverses :**

Monsieur le Maire invite chaque conseiller à s'exprimer lors d'un tour de table.

- Jean-Marc LENGLET explique l'organisation du 14 juillet. Pour cela, il a notamment pris contact avec Thierry MARTIAL, le nouveau chef du centre de secours de Maisse.
- Il indique également avoir mis en place un dépistage contre le diabète auprès des personnes âgées.
- Enfin, il explique que le bureau de contrôle APAVE va effectuer une visite du gymnase le 15 juin.
- Jean-Marc LENGLET rappelle l'opération d'arrachage de l'ambrosie planifiée le 21 juin entre 9h30 et 12h30 en partenariat avec le Conseil Départemental.
- Stéphanie MOULINOUX indique qu'une distribution de dictionnaires va avoir lieu la semaine prochaine à l'école élémentaire LA GIRAFE. Elle indique également que les 3 classes vont bien partir en classe de découverte.
- Xavier DUPERRIER explique que les discussions vont commencer avec la société Agoraline pour la refonte du site internet.
- Christine PIERROTTET rappelle la réunion publique organisée par le SIARCE le 10 juin à 10h au centre culturel. Tous les maissois sont les bienvenus pour discuter des futurs aménagements/travaux de la rivière Essonne.
- Philippe JOUARD fait l'inventaire de ses dossiers : plusieurs ateliers pédagogiques à l'école élémentaire, la suppression du cerisier dans la cour de l'école, la plantation d'arbres, l'installation de nichoirs avec l'aide des services techniques, et les aides du PNR.
- Laurent RAYMOND fait part de son inquiétude croissante concernant les intercommunalités qui se développent (Essonne Numérique, CC2V) et n'apportent pas toujours les économies escomptées.

- Jean-Marc LENGLET indique que le SIARCE va commencer des travaux rue de la Ferté-Alais pour le renouvellement de canalisation d'eau potable. Il va y avoir 300 mètres de tranchées et les travaux vont durer 7 semaines jusqu'à fin août.
- Sébastien CHARBONNIER intervient pour indiquer que le passage-piéton juste à côté du passage à niveau côté Gare est particulièrement dangereux. Christine PIERROTTET indique que le Département est informé et que ce dernier a proposé la mise en place de feux tricolores.
- Patrick CHAILLOU indique que des travaux de mécanique sont effectués place du Monuments aux Morts ce qui constitue une infraction.
- Monsieur le Maire indique que Madame la Députée va rendre visite à la Mairie.
- Rudy PONAMAN demande où en est le projet de cinéma à Milly-La-Forêt. Christine PIERROTTET explique que tout est décidé. Les travaux devraient commencer avant la fin de l'année 2023.

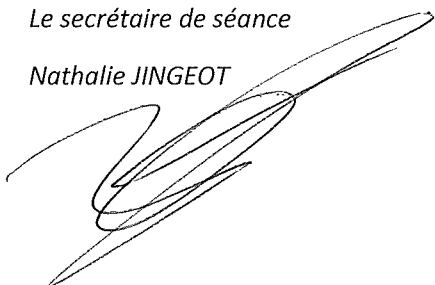
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

---

A MAISSE, le 15 septembre 2023,

Le secrétaire de séance

Nathalie JINGEOT



Le Maire

Eric PERRON

